

M. FLEMING: Je ne crois pas avoir été le seul à croire que le taux de 2 p. 100 représentait une commission uniforme, mais je sais gré au secrétaire d'Etat de l'explication qu'il vient de donner. Toutefois, il n'en reste pas moins vrai que les montants que le séquestre a perçus de ce chef sur les recettes se sont chiffrés par plusieurs millions de dollars. D'autre part, le séquestre a dépensé plusieurs millions de dollars sans que les comptes en question aient été soumis à l'examen du Parlement, sans qu'un rapport à leur sujet ait été déposé à la Chambre et sans qu'ils aient été scrutés par l'auditeur général, qui, une fois de plus, aurait pu faire des commentaires utiles sur l'administration des deniers publics.

En terminant, je fais remarquer que la présente mesure n'est pas rédigée sous une forme acceptable pour la Chambre. Il est tout à fait logique qu'une loi se compose de dispositions de fond et d'une annexe, lorsque celle-ci est un document complet n'ayant pas un caractère législatif. Dans le cas présent cependant, le bill proprement dit ne renferme qu'un petit nombre de dispositions de fond suivies d'une vingtaine de pages de dispositions d'ordre purement législatif. Aucune loi ne devrait être présentée à la Chambre sous cette forme.

Nous en avons déjà eu un exemple dans le projet de loi soumis l'an dernier par le ministre du Travail (M. Mitchell) à propos de la réintégration dans les emplois civils. Un certain nombre de décrets furent tout simplement rattachés aux courtes dispositions de ce bill qui était censé leur donner force de loi. La Chambre renvoya la mesure à un comité, avant même qu'elle eût été lue une deuxième fois, afin qu'on en remaniât le texte sans qu'il fût nécessaire d'inclure une multitude de décrets du conseil dans une annexe.

Une loi sur l'administration des biens ennemis sera nécessaire pendant assez longtemps encore. Il me semble que, sous ce rapport, la Chambre ne doit pas se contenter de donner force de loi à des décrets du conseil afférents au commerce avec l'ennemi. La mesure doit prendre la forme d'un bill et ne pas consister simplement en une annexe.

J'ai déjà dit qu'aucune limite de temps n'était fixée pour la durée d'application de la loi. Il n'est pas pourvu à la présentation de rapports à la Chambre ni de règlements édictés sous l'empire du bill. A mon avis, ce sont là de graves lacunes. Après sept ans et demi de ce régime administratif, il est temps que la Chambre insiste pour que des rapports complets lui soient soumis annuellement.

La manie du secret qui inspirait le Gouvernement durant la guerre n'a plus sa place aujourd'hui. Je félicite donc le secrétaire d'Etat de proposer le renvoi du bill au comité

des comptes publics. J'espère que là non seulement on verra à ce que le bill reçoive l'examen qui s'impose mais qu'on fera aussi une étude minutieuse de tous les documents, de tous les renseignements touchant la gestion des biens ennemis, y compris les rapports des vérificateurs.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puisqu'un comité doit faire l'examen de la mesure, je me contenterai de brèves observations. Je dois souligner, cependant, qu'à mon sens le comité des comptes publics n'est pas l'organisme approprié. Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député d'Eglinton, le bureau du séquestre n'a présenté aucun compte au sujet des biens ennemis. D'ordinaire, on demande à ce comité d'étudier les comptes publics du pays concernant l'emploi des crédits, mais comme en l'occurrence il ne s'agit pas de comptes, comment confier pareille tâche à cet organisme?

M. FRASER: Afin qu'il obtienne les comptes.

M. MacINNIS: Mais justement, ce comité ne nous permet pas de les obtenir. De plus, il est beaucoup trop nombreux pour mener une enquête qui s'impose, du moins s'il faut en croire l'honorable député d'Eglinton et je ne conteste pas ses affirmations. Il a consulté des documents authentiques; je ne mets donc pas sa parole en doute. Je le répète, le comité des comptes publics me semble mal choisi. J'ai vu bien des questions soumises déjà à ce comité mais jamais encore, à ma connaissance, la Chambre n'en a reçu un rapport complet.

Le ministre a d'abord eu l'idée de soumettre la question à un comité spécial moins nombreux. C'eût été sage, je crois. Un tel comité aurait pu engager des comptables et vérifier les comptes du séquestre.

Au témoignage de l'honorable député d'Eglinton, les vérificateurs qui ont fait l'examen des comptes du séquestre ont déclaré n'avoir pas vérifié chaque compte séparément et ne pouvoir affirmer que tous les comptes figuraient dans les livres du séquestre. Or, ces comptes seraient au nombre d'environ 40,000. Il va sans dire qu'il est impossible au comité des comptes publics d'en faire l'examen et je propose donc de les renvoyer à un comité spécial moins nombreux muni de pleins pouvoirs pour suivre toutes les investigations voulues.

Je me réjouis que l'honorable député d'Eglinton ait fait mention des biens de personnes d'ascendance japonaise. Il est déplorable que le Gouvernement, pourtant composé d'hommes qui m'inspirent une profonde estime, ait agi comme il l'a fait à l'égard des biens